

Mise en service d'un NUC

• Les documents suivants sont nécessaires à l'étude de la demande :

- Déclaration de mise en chantier (annexe 130-A.4)*
- Fiche de renseignement NUC*
- Certificat d'affectation*
- Rapport d'examen ou le certificat CE de type (DEC)*, délivré par le constructeur
- Manuel du propriétaire*, délivré par le constructeur ou l'importateur
- Plan de pont avec les places pax*, délivré par le constructeur ou l'importateur
- Plaque signalétique du navire (photo)
- DEC moteur (Si HB)
- Certificat EIAPP (si diesel in-board > 130 kW)
- Plan d'ensemble
- Plan des fluides

• Les documents suivants sont nécessaires à la visite de mise en service :

- L'immatriculation*
- L'attestation d'assurance couvrant le transport de passagers*
- Copie des titres et brevets de l'équipage*
- Copie de la licence radioélectrique* <https://teleservice-radiomaritime.anfr.fr/>
- Rapport de l'inspection radio*
- DUP*
- Fiche rôle/réflexe (incendie, voie d'eau, abandon)*
- Registre des personnes embarquées*

* Pièces obligatoires

Le Centre de Sécurité de Navires est joignable par mail : csn.dm-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

Les étapes de traitement d'une demande de mise en service.

1. Contact préliminaire avec le CSN avant investissement pour vérifier la compatibilité du navire avec l'activité souhaitée.
2. Constituer le dossier de mise en service et le transmettre au CSN.
3. A la réception du dossier:
 - réalisation d'un étude préliminaire par le CSN
 - Transmission des résultats de cette étude
4. Réalisation d'un procès verbal de mise en service étudié par la commission régionale de sécurité (CRS) pour les navires de plus de 12m sinon par le chef de centre.
5. Visite de mise en service réalisée par le CSN
6. Si le navire jugé conforme, délivrance d'un permis de navigation
7. Réalisation des procédures d'armement (permis d'armement) sur le portail de l'armateur (qr code).



Direction de la Mer
Site de Fouillole
97110 Pointe-à-Pitre

www.dm.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

Centre de
Sécurité des
Navires
Guadeloupe
Iles du Nord

Les Navires à Utilisation Commerciale (NUC)

2026



Direction de la Mer

www.dm.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr


PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les NUC à voile en croisières

- Le nombre de passagers autorisé à bord d'un navire à utilisation commerciale (NUC) à voile pour des opérations de croisière est défini par le nombre de couchages disponibles à bord.
- Les membres d'équipage qui dorment dans des locaux ne disposant pas de toilettes et douches privatives doivent pouvoir accéder directement à ces équipements, sans avoir à traverser une cabine occupée.
- Afin de respecter les durées de travail de l'équipage, l'embarquement de deux membres d'équipage est obligatoire (Le mouillage est une action de navigation, une veille visuelle et auditive doit être réalisée).

Qu'est-ce qu'un NUC?

- Il s'agit d'un navire de plaisance utilisé à des fins commerciales, principalement touristiques, mais sans assurer de liaisons régulières.
- Le navire doit embarquer des passagers payant avec des tickets individuels, sous la responsabilité d'un équipage professionnel.
- La capacité maximale autorisée est de 12 passagers pour un bateau à moteur.
- Sont également considérés comme NUC les navires de location fournis avec un équipage professionnel par le loueur-armateur.
- Les NUC sont soumis à une réglementation spécifique (division 241)

•Les NUC ne peuvent pas transporter de marchandises.

Les documents incontournables

- Le **permis de navigation** est un document officiel et obligatoire qui atteste de la conformité technique et réglementaire d'un navire pour naviguer. Il est délivré par le CSN suite à une visite. Sans un permis de navigation valide, un navire professionnel n'est pas autorisé à quitter le port.
- Le **permis d'armement** est un document qui autorise l'exploitation commerciale d'un navire par un armateur. Il est étroitement lié au permis de navigation et constitue une condition préalable à l'enrôlement de l'équipage. La délivrance de ce document est réalisée sur le portail de l'armateur.
- La **liste d'équipage** est un document annexé au permis d'armement. Elle reste tenue à jour par le capitaine, et doit être présentée à toute demande des autorités compétentes. Elle contient des informations détaillées sur chaque membre d'équipage.
- La **déclaration sociale nominative** est une déclaration mensuelle dématérialisée et unique que les employeurs en France doivent transmettre aux organismes sociaux.

Nombre de places à bord

Ce nombre sera défini par la commission de sécurité compétente. Il pourra être inférieur à celui indiqué sur la certification CE du navire, et ce, en fonction des aménagements et des équipements réellement installés à bord.

Navires pouvant évoluer à plus de 20 nœuds

Pour les navires capables de dépasser les 20 nœuds, la réglementation en vigueur exige des dispositions de sécurité spécifiques. Afin de garantir la protection des personnes à bord et la sûreté de la navigation, en prenant en compte les contraintes et les risques accrus liés aux vitesses élevées.

Ces exigences peuvent inclure des équipements supplémentaires, comme des sièges suffisamment rembourrés avec dossier orientés vers l'avant, chacun avec un point permettant aux passagers de se tenir fermement.